

373. Arrêté du 23 novembre 1891 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1891, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 55,000 fr.	330
374. Arrêté du 24 novembre 1891, ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1891, un crédit supplémentaire de la somme de 9,468 fr. 74	331
375. Arrêté du 24 novembre 1891, rendant exécutoire le rôle principal des droits de vérification des poids, mesures et appareils de pesage de la perception de Papeete, pour l'année 1891	332
376. Arrêté du 24 novembre 1891 rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la contribution personnelle de Moorea pour le 3 ^e trimestre 1891.....	333
377. Décision du 24 novembre 1891 autorisant le sieur Méric (Frédéric) infirmier-major, à contracter mariage dans la colonie.....	333
378. Décision du 25 novembre 1891 remplaçant M. et M ^{me} de Verbizier dans l'enseignement public et fixant à nouveau leur solde....	334
379 à 392. Nominations, Mutations. etc.....	

N° 550. — *CIRCULAIRE du Ministre de la Marine.*—*Composition des commissions de remonte aux colonies.*

Le Sénateur Ministre de la Marine à MM. le Général commandant en chef les troupes en Indo-Chine; Commandant militaire, Commandants supérieurs des troupes et Commandants des troupes aux colonies.

(Ministère de la Marine. — Direction du personnel — 3^e Bureau : Troupes de la Marine, 4^{re} Section.)

Paris, le 3 août 1891.

MESSIEURS, — A la suite de l'inspection générale de 1890, il m'a été rendu compte que, dans nos possessions d'outre-mer, les commissions de remonte n'étaient pas constituées d'une manière uniforme.

C'est ainsi que dans certaines colonies la commission est composée exclusivement d'officiers de gendarmerie, alors que, dans d'autres des officiers d'artillerie ou du commissariat sont également appelés à en faire partie.

Il y a intérêt à ne pas laisser subsister plus longtemps cet état de choses, et à fixer, d'une façon uniforme, la composition des dites commissions.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous informer qu'après entente avec M. le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies, j'ai décidé